



Affaire suivie par :
Magali DUDEL
Bureau des Affaires Commerciales
Tél : 05.65.10.54.82

Courriel : magali.dudel@cea.fr

**PRESTATIONS DE PRELEVEMENTS ET
D'ANALYSES SUR LES RESEAUX D'EAU
DU CEA GRAMAT**

Marché n° _____

ENTRE :

Le **Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par :

Monsieur **Bernard CAPBERN**, agissant en qualité de Directeur du centre CEA/DAM de Gramat,

ci-après dénommé « **CEA** »
d'une part,

ET :

La société _____, _____ au capital de _____ € euros, sise au _____, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____ sous le numéro R.C.S. _____, ayant son siège social à _____, représentée par :

_____, agissant en qualité de _____,

ci-après dénommée « **Titulaire** »
d'autre part,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET	3
ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES	3
ARTICLE 3 - INTERLOCUTEURS	3
ARTICLE 4 - DESIGNATION DES PRESTATIONS	4
LES PRESTATIONS CONSISTENT EN 1 POSTE FERME ET 2 POSTES OPTIONNELS :	4
ARTICLE 5 - DUREE ET OPTIONS	4
ARTICLE 6 - MONTANT – REGIME FISCAL	5
ARTICLE 7 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	6
ARTICLE 8 - RÉVISION DE PRIX	6
ARTICLE 9 - RECEPTION ET ACCEPTATIONS- GARANTIE	7
ARTICLE 10 - CONDITIONS D'EXECUTION	8
ARTICLE 11 - REMISE DE LIVRABLES	9
ARTICLE 12 - RESPONSABILITE – ASSURANCES	9
ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DE L'INFORMATION	10
ARTICLE 14 - DROIT D'AUDIT DE MARCHE ET D'INSPECTION	12
ARTICLE 15 - PENALITES	13
ARTICLE 16 - RESILIATION	13
ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE – LITIGES	13
ANNEXE 1 – PROCES-VERBAL DE RECEPTION	14

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, les prestations de prélèvements et d'analyses sur les réseaux d'eau du CEA Gramat.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- Le cahier des charges (CDC) « Prestations de prélèvements et d'analyses sur les réseaux d'eaux au CEA » référencé CEA/CEG/STLG/DO/37/2026 du 27/03/2026 dans sa version applicable et ses annexes ;
- L'instruction SYM S0201 SPP INQ 09000860 A du 21/12/2009 fixant les dispositions générales applicables aux entreprises extérieures intervenant sur les centres CEA/DAM ;
- Le règlement intérieur du centre CEA/DAM Gramat ;
- Les Conditions Générales d'Achat (CGA du 1^{er} janvier 2022) du CEA ;
- Le Cahier des Clauses Sociales Particulières applicables aux prestations réalisées par des entreprises extérieures et impliquant l'intervention de leur personnel sur un site CEA ;
- À titre supplétif, l'offre du Titulaire référencée _____ du __/__/2026.

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 3 - INTERLOCUTEURS

Pour l'exécution du présent Marché, les Parties désignent comme interlocuteurs :

Pour le Titulaire :

	NOM Prénom	COORDONNEES	ADRESSE
Interlocuteur technique	_____	Tél. : _____ Email : _____	_____
Interlocuteur administratif	_____	Tél. : _____ Email : _____	

Pour le CEA :

CEA	NOM Prénom	COORDONNEES	ADRESSE
Interlocuteur technique	MARTROU Elsa	Tél. : 05 65 10 52 06 Email : elsa.martrou@cea.fr	3 543 avenue André Malraux BP 80200 46500 GRAMAT
Interlocuteur administratif	DUDEL Magali	Tél. : 05 65 10 54 82 Email : magali.dudel@cea.fr	

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'un simple échange de courrier.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent marché, seront exécutées par le Titulaire au profit du CEA/DAM de Gramat.

Les Prestations consistent en 1 poste ferme et 2 postes optionnels :

POSTE	DESIGNATIONS	NATURE
1	Réalisation de 32 prélèvements et analyses d'eau annuels pour une durée de 3 ans (96 prélèvements et analyses)	Ferme forfaitaire
2	Réalisation de 32 prélèvements et analyses d'eau annuels pour une durée de 2 ans (64 prélèvements et analyses)	Optionnel forfaitaire
3	Prestations sur bordereaux de prix unitaires	Optionnel sur BPU

Les analyses à réaliser au forfait et leur fréquence sont synthétisées dans le tableau ci-après :

	Eau froide			Eau chaude sanitaire	Eaux usées
Paramètre à mesurer	Potabilité A	Potabilité B	Titre Hydrotimétrique (TH)	Légionnelle	
Fréquence d'intervention	Trimestrielle	Annuelle	Annuelle	Trimestrielle	Annuelle
Nombre de prélèvements par intervention	4	4	2	2	2
Nombre total de prélèvements/an	16	4	2	8	2

ARTICLE 5 - DUREE ET OPTIONS**5.1 Durée**

Le présent Marché débute à compter de la notification du marché (T0).

(T0) étant la date de l'accusé de Réception par le Titulaire du Marché signé par le CEA.

La durée maximale du Marché est de cinq (5) ans.

Le Marché prendra fin au terme de la parfaite exécution des prestations.

5.2 Options

Les options concernent 2 périodes de reconduction, pour 1 an supplémentaire.

Les options seront exécutées à la seule décision du CEA.

La non-levée partielle ou totale d'option(s) par le CEA ne donnera pas lieu à indemnités.

Les options sont indépendantes les unes des autres.

La notification d'une option n'emporte pas la notification des autres options.

Le CEA se réserve la possibilité de lever totalement ou partiellement les options, par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard 1 mois avant le début de l'exécution des prestations.

ARTICLE 6 - MONTANT – REGIME FISCAL**6.1 Montant**

Le prix est ferme et non révisable.

Le montant du Marché est fixé à la somme de :

_____ € HT
(_____ euros Hors Taxes)

6.2 Part forfaitaire

La part forfaitaire rémunère les prestations des postes 1 – ferme et 2 – optionnel.

Le volume de prélèvements et d'analyses à effectuer est réglementaire et identifié à l'article 4.

En conséquence, le montant de la part forfaitaire est fixé au prix forfaitaire annuel de :

_____ € HT.

6.3 Part estimative sur BPU

Les Bordereaux de prix unitaires (BPU) pourront être commandés à la demande du CEA et s'appliquent pour la rémunération des activités suivantes :

Description	Délai d'intervention pour prélèvements en jours calendaires	Délai de transmission des résultats d'analyses en jours ouvrés	Tarif unitaire en € HT
Prélèvement et Analyse type A sur réseau eau potable			
Prélèvement et analyse type B sur réseau eau potable			
Prélèvement et Analyse bactériologique type B3 sur réseau eau potable			
Prélèvement et Analyse légionnelles sur eau chaude sanitaire			
Prélèvement et mesure de température			
Prélèvement et Analyse du Titre Alcalimétrique Total sur réseau eau potable			
Prélèvement et Analyse physico chimique basique sur eaux usées (pH, MES, DCO, DBO, NTK et PT)			
Prélèvement et Analyse des métaux lourds sur effluent (Al, As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb et Zn)			
Prélèvement et Analyse PFAS sur effluent			

6.4 Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur. Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.

Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**7.1 Echancier de facturation**

Le montant du présent marché (hors taxes ainsi que les taxes associées) sera facturé par le Titulaire, conformément à l'échéancier suivant.

Intitulé	Montant du poste (€ HT)	Jalons	Montant du terme facturable (€ HT)	Poste SAP
1 - Prélèvements et Analyses	_____	PV sans réserve d'acceptation des analyses	_____	10
2 - OPTION Prélèvements et Analyses	_____		_____	20
3 – BPU	Montant du bon concerné		Montant du bon concerné	30

La prestation sera facturée après réception prononcée sans réserve par le CEA.

7.2 Conditions de facturation

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 77568501900587 ;
- le code service : CEG-D ;
- la référence complète du Marché, à savoir : n° 4600 _____ ;
- l'intitulé du Marché ;
- la date d'émission de la facture ;
- le libellé exact de l'échéance facturée ;
- le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée.

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Toute facture non conforme aux termes du Marché sera renvoyée à l'émetteur.

7.3 Conditions de paiement

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve de l'acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du Marché. Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures.

ARTICLE 8 - RÉVISION DE PRIX

Les prix des prestations visées à l'article 4 sont fermes pour la première année d'exécution de l'accord-cadre, à compter de sa date de signature par les Parties. Ils pourront être révisés annuellement à la date anniversaire de l'accord-cadre.

La révision de prix est faite par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times [I_m/I_{m0}]$$

dans laquelle :

P = Prix révisé,

P0 = Prix initial aux conditions économiques du mois de remise de l'offre, soit janvier 2025,

Im = Indice SYNTEC, publié par la fédération SYNTEC, dernier indice connu,

Im0 = Valeur de l'indice SYNTEC, publié par la fédération SYNTEC, du mois de remise de l'offre, soit janvier 2025.

Sur ces bases, les nouveaux prix seront fermes pour la période annuelle concernée.

Le coefficient de révision obtenu par l'application de cette formule sera arrondi au centième inférieur, par dérogation aux dispositions de l'article 25.2 des CGA.

Un mois avant échéance, le Titulaire transmet par écrit à l'interlocuteur contractuel du CEA/DAM une demande de révision de prix, pour l'année suivante. Les révisions de prix ne sont pas rétroactives.

Les révisions de prix ne pourront être applicables qu'après accord écrit du CEA suite à la demande du Titulaire. Le CEA se réserve également la possibilité de faire exercer la révision des prix.

Dans le cas où le jeu de la formule de révision contribuerait à une variation supérieure à 3 % l'an, le Titulaire et le CEA pourront mener une négociation sur la base de l'analyse du (ou des) secteur(s) économique(s) en cause et de son (ou de leur) poids réel sur le coût des prestations.

Si, au cours de l'exécution du présent accord-cadre, l'indice choisi cessait de paraître, sans substitution de nouvel indice officiel avec son coefficient de raccordement, la méthode retenue serait celle recommandée par l'INSEE.

Les révisions de prix s'appliquent sur le montant des factures présentées au regard des délais définis dans les marchés subséquents/bons de commande. Les retards imputables au Titulaire ne sont pas pris en compte dans le calcul de la révision des prix.

ARTICLE 9 - RECEPTION ET ACCEPTATIONS- GARANTIE

9.1 Réception

Les prestations feront l'objet de réceptions prononcées après vérification de l'exécution et acceptation de l'ensemble des livrables remis, sans réserve par le CEA, conformément aux conditions prévues au chapitre 11 des CGA.

En complément, les réceptions seront prononcées par le CEA dans un délai maximum de trente jours ouvrés (hors période de fermeture des centres) après examen des prestations et donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé contradictoirement par les Parties (cf. annexe 1).

9.2 Garantie

Les dispositions du chapitre 11 des CGA, en particulier l'article 32.5, sont applicables.

Le Titulaire s'engage à corriger, à ses frais, toute erreur de son fait dans l'exécution des obligations relevant du présent marché (y compris les parties éventuellement sous-traitées), sans préjudice de toute indemnité qui pourrait être allouée au CEA, et ce pendant toute la durée du Marché puis pendant un délai d'un an à l'issue de celui-ci dans les conditions prévues au chapitre 11 des CGA.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'EXECUTION

Les conditions techniques d'exécution sont précisées dans le Cahier des Charges, afin de permettre au Titulaire d'effectuer les prestations.

10.1 Lieu d'exécution

Les prestations seront exécutées dans les locaux du Titulaire et sur le site CEA de Gramat.

Les résultats seront remis au CEA de GRAMAT.

10.2 Obligations du Titulaire*10.2.1 Obligation générale de résultat*

La prestation, objet du présent marché, dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité est assortie d'une obligation de résultat, se traduisant notamment par le respect de la part du Titulaire, des niveaux de service définis par le Cahier des Charges et attendus par le CEA et à assurer l'encadrement du personnel qu'il affecte à l'exécution de la prestation.

Le Titulaire s'engage également à affecter du personnel compétent, en quantité suffisante (notamment en termes de qualification), pour effectuer la prestation relative au présent marché.

10.2.2 Obligation de conseil

Le Titulaire reconnaît être tenu à une obligation de conseil et de mise en garde vis-à-vis du CEA.

Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution des prestations qui lui sont dévolues au titre du Marché, au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa prestation et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

10.3 Protection de l'environnement

Le Titulaire s'engage dans le cadre de l'exécution des travaux à :

- Limiter les déchets (emballages) ;
- Effectuer un tri à la source des déchets (assurer leur traçabilité et les évacuer vers les filières agréées en privilégiant le recyclage ou la valorisation) ;
- Limiter l'impact sur les ressources (en préservant la qualité et la quantité de l'eau),
- Limiter les consommations électriques et autres fluides et énergies.

Le Titulaire met en œuvre tous les moyens nécessaires au respect de la réglementation relative à la pollution et à la protection de l'environnement.

En cas d'incidence avérée de l'activité du Titulaire sur l'environnement, ce dernier assurera la réparation du préjudice à ses frais exclusifs.

ARTICLE 11 - REMISE DE LIVRABLES**11.1 Livrables**

Le Titulaire est tenu de remettre au CEA au titre de l'exécution du présent Marché l'ensemble des livrables listés dans les documents applicables référencés à l'article 2.

Ces livrables doivent être présentés au CEA à première demande et suivant les délais indiqués dans le Cahier des Charges ou à défaut, dans les délais convenus entre les Parties. En cas de non-conformité (délai et/ou qualité), le Titulaire disposera d'un délai de cinq jours ouvrés pour présenter les livrables corrigés au CEA. Ces rectifications devront également être validées par le CEA.

11.2 Validation des livrables

Les Parties conviennent que le CEA disposera d'un délai de dix jours ouvrés (hors période de fermeture des centres CEA) à compter de la date de remise des livrables pour faire part au Titulaire de son accord ou de ses remarques éventuelles sur le contenu et la présentation des documents.

Le Titulaire prévoit à ses frais et risques la révision de l'ensemble de ces livrables en fonction des remarques du CEA. Le fait que le CEA approuve ou valide tout ou partie des livrables ne diminue ou ne limite en aucune manière la responsabilité du Titulaire.

La procédure de validation des livrables par le CEA devra être prise en compte dans le Plan d'assurance qualité particulier (validé par le CEA). Cette procédure devra traiter le cas des échanges itératifs entre les Parties afin que les livrables remis correspondent aux attentes du CEA.

11.3 Format et support des livrables

Les documents remis par le Titulaire au CEA, qu'ils soient conçus ou mis à jour par le Titulaire, sont propriété du CEA. Ils seront rédigés en langue française, sauf demande particulière du CEA.

Tous les dossiers remis par le Titulaire sont réalisés au(x) format(s) suivant(s) (ou strictement compatibles) :

- Microsoft OFFICE 2016 ;
- Adobe Acrobat PDF.

Les fichiers numériques volumineux peuvent être, après accord du CEA, communiqués sur un vecteur approprié, type clé USB (1 exemplaire). Les Livrables provisoires ou incomplets ne seront pas acceptés.

Sauf mention contraire, les livrables sont fournis au CEA par le Titulaire, en 1 exemplaire informatique non modifiable (typiquement PDF) et en 1 exemplaire numérique en format natif.

Le Titulaire prévoit à ses frais et risques la reprise de l'ensemble des livrables en fonction des remarques du CEA.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le chapitre 12 des CGA est applicable.

ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DE L'INFORMATION

13.1 Le Titulaire s'engage à protéger la confidentialité des informations ou supports du CEA dans les conditions définies à l'article 11 des CGA. Les informations ou supports du CEA portant les mentions « diffusion limitée » ou « confidentiel + portée¹ » sont des Informations Confidentielles.

13.2 Si le Marché implique l'échange d'informations ou supports portant la mention « Diffusion Restreinte » entre le CEA et le Titulaire, les conditions définies par les paragraphes infra s'appliquent.

Le Marché est un marché qui implique l'accès ou la détention d'Informations ou Supports Protégés (ISP) de niveau maximum Diffusion Restreinte, au sens de l'arrêté du 15 mars 2021 du Ministère des armées portant approbation de l'Instruction Ministérielle n° 900 (IM 900) sur la protection du secret et des informations Diffusion Restreinte et sensibles, ainsi qu'au sens de de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (ci-après dénommée « IGI 1300 »).

1. En application des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le Titulaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution du Marché la protection des Informations ou Supports Protégés (ISP), qu'il sera amené à gérer dans le cadre de l'exécution du Marché.

2. Le Titulaire reconnaît :

- avoir pris connaissance :
 - de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (ci-après dénommée « IGI 1300 »),
 - de l'arrêté du 15 mars 2021 du Ministère des armées portant approbation de l'Instruction Ministérielle n° 900 (IM 900) sur la protection du secret et des informations Diffusion Restreinte et sensibles,
 - de l'Instruction interministérielle n°901/SGDSN/ANSSI du 28 janvier 2015 relative à la protection des systèmes d'information sensibles (ou « II 901 »),
 - des Dispositions applicables aux Titulaires de marchés passés par le CEA/DAM en matière de protection de l'information Diffusion Restreinte, référencées SYM S02XX SJD DIR 23000188, dans leur version applicable.
- qu'il n'a pas à avoir accès ou détenir les Informations et/ou Supports Classifiés (ISC) couverts par le secret de la défense nationale.

3. Le Titulaire s'engage à assurer la confidentialité des ISP, portant la mention « Diffusion Restreinte », auxquels il a accès et/ou qu'il est amené à détenir pour l'exécution du Marché.

Le Titulaire s'engage à ne pas divulguer à un tiers, communiquer ou publier en France et à l'étranger sous quelque forme que ce soit, même à titre de référence et de notoriété, sans l'autorisation préalable écrite du CEA, aucune information dont il a connaissance au cours de l'exécution dudit Marché en dehors des communications strictement nécessaires à son exécution.

Le Titulaire doit informer ses sous-traitants de cette obligation de confidentialité et veiller à son application par ces derniers.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations et documents déjà accessibles au public au moment où ils sont portés à la connaissance des Parties au Marché.

4. Le Titulaire reconnaît avoir fait signer une déclaration individuelle à l'ensemble du personnel (non habilité) appelé sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations. Par ce document, le personnel atteste :

¹ La « Portée » vise à caractériser le domaine d'application ou la portée de la diffusion.

- avoir pris connaissance :
 - de l'IGI 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;
 - de l'arrêté du 15 mars 2021 du Ministère des armées portant approbation de l'Instruction Ministérielle n° 900 (IM 900) sur la protection du secret et des informations Diffusion restreinte et sensibles.
- de l'obligation qui lui est faite de tenir confidentiels tous les ISP de niveau Diffusion Restreinte qu'il serait amené à connaître ou à détenir ;
- qu'il n'a pas, sous peine de poursuite pénale, à connaître ou détenir des Informations et/ou Supports Classifiés (ISC) couverts par le secret de la défense nationale.

Le Titulaire s'engage à ce que seuls les personnels ayant préalablement souscrit la déclaration précitée (ou le cas échéant des personnels habilités) accèdent aux ISP. Le Titulaire s'engage à présenter au CEA la ou les déclarations individuelles mentionnées ci-dessus sur simple demande du CEA.

Il ne peut être dérogé aux prescriptions ci-dessus, y compris en cas de remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel du Titulaire.

Le Titulaire s'engage à respecter la confidentialité des informations ou supports transmis par le CEA et à répercuter à ses personnels cette obligation de confidentialité.

5. Les échanges d'ISP de niveau Diffusion Restreinte par messagerie doivent impérativement faire l'objet d'un chiffrement par un moyen agréé par l'ANSSI (par exemple l'outil ZoneCentral ou « Zed » de la société PRIM'X Technologies ou l'outil ACID).

S'agissant de la maîtrise des échanges et supports autorisés, les règles suivantes s'appliquent à tous les acteurs du Marché, le CEA, le Titulaire, y compris ses éventuels cotraitant(s) et/ou sous-traitant(s) :

	DIFFUSION RESTREINTE	DIFFUSION LIMITEE OU CONFIDENTIEL + portée (ex « DIFFUSION ORDINAIRE »)
Messagerie électronique	Conteneur chiffré	Conteneur chiffré quand la sensibilité le nécessite (accord préalable CEA avant diffusion)
Plateformes web collaboratives CEA		
Zone de partage FTP fournie par le CEA		
En attachement visioconférence CEA		
Plateformes d'échange Internet « Cloud » (Dropbox, Wetransfer, Google Drive, etc...)	Sous réserve que l'usage du service soit autorisé par le CEA DAM (OCSSI) Conteneur chiffré	
En attachement à un service externalisé (WebEx, etc...)		
Supports amovibles USB	Conteneur chiffré	Conteneur chiffré quand la sensibilité le nécessite (accord préalable CEA avant diffusion)
DVDrom ou CDrom		

6. En cas de sous-traitance autorisée par le CEA, le Titulaire s'engage à ce que les entreprises sous-traitantes se conforment aux dispositions du présent article.

La sous-traitance de prestations du présent Marché est soumise à l'obtention préalable écrite par le Titulaire de l'autorisation du CEA.

7. Toute violation ou inobservation par le Titulaire ou ses sous-traitants des obligations découlant des paragraphes du présent article, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner la résiliation de plein droit du Marché, en totalité ou en partie, sans indemnité pour le Titulaire et sans préjudice des sanctions prévues par le code pénal.

8. Restitution des informations et supports :

A l'achèvement du Marché, sauf clause contractuelle explicite, le Titulaire s'engage à restituer au CEA, dans un délai convenu, la totalité des documents et supports transmis par le CEA ou émis au titre du présent Marché.

Il s'engage également à détruire ces mêmes documents et fichiers numériques sur son système d'information ainsi que sur tout support de sauvegarde, à l'aide d'outils agréés par l'ANSSI.

9. Si dans le cadre de l'exécution du Marché, le Titulaire est amené à se rendre dans une zone CEA abritant des ISC, le CEA pourra mener préalablement une enquête administrative.

ARTICLE 14 - DROIT D'AUDIT DE MARCHÉ ET D'INSPECTION

14.1 Audit de Marché

Le CEA se réserve le droit de faire des audits techniques et/ou financiers et/ou qualités et/ou managements et/ou sécurité, à tout moment.

Le CEA se réserve le droit de mandater un cabinet pour auditer les documents présentés en fonction de la nature de l'audit, et, si nécessaire, compléter ceux-ci de façon à atteindre la visibilité indispensable à la connaissance de l'objet audité.

14.2 Inspection

En complément des dispositions du chapitre 8 et de l'article 21.3 de ses Conditions Générales d'Achat, le CEA se réserve le droit d'inspecter et, si nécessaire, de faire effectuer gratuitement par le Titulaire, tous essais et/ou mesures nécessaires sur tout ou partie des prestations dues par le Titulaire, à tout moment et de refuser tout ou partie des prestations en cours d'exécution qui ne seront pas conformes aux spécifications contractuelles.

Pour les besoins de l'inspection, le Titulaire permettra au CEA et/ou ses représentants d'avoir accès à toute partie des locaux où ses prestations sont en cours de réalisation, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire, et mettra à disposition du CEA et/ou de ses représentants toute la documentation et les appareils et moyens d'essais nécessaires à l'inspection.

14.3 Droit d'accès

Pour la réalisation de l'audit et de l'inspection, le Titulaire ou ses sous-traitants doivent permettre, avec un préavis permettant d'établir les autorisations nécessaires, sans toutefois pouvoir excéder quinze (15) jours calendaires, l'accès au CEA et/ou ses représentants à l'ensemble des lieux de réalisation des prestations, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire, afin de vérifier la bonne exécution du Marché.

14.4 Obligations à transférer

Le Titulaire doit inclure dans les marchés avec ses principaux fournisseurs et sous-traitants l'ensemble des dispositions du présent article.

ARTICLE 15 - PENALITES

Ecart	Montant de la pénalité	Observation
Non-respect des dispositions contractuelles	300 €	par constat

15.1 Caractère des pénalités

Les pénalités sont non libératoires, applicables sans mise en demeure préalable, ni préjudice de plus amples dommages et intérêts, facturables au Titulaire à tout moment.

L'atteinte d'un plafond de pénalités est un motif, sur décision unilatérale du CEA, de résiliation du Marché, sans indemnité pour le Titulaire.

En aucun cas, l'absence d'application des pénalités dans le cours de l'exécution ne constitue une renonciation du CEA à leur application jusqu'au terme du Marché.

15.2 Plafond des pénalités

Le montant plafond des pénalités applicables est limité à 10% du montant global hors taxes du Marché.

ARTICLE 16 - RESILIATION

L'article 39 des CGA est complété par les dispositions suivantes :

En cas d'inexécution ou de manquement dûment constaté du Titulaire à ses obligations stipulées par le Marché, le CEA le met en demeure d'y satisfaire, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, dans un délai de 8 jours.

Si la mise en demeure est restée sans effet après ce délai, le CEA a la faculté de décider de résilier, sans préavis, ni formalités, ni indemnité, le Marché.

ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de difficultés sur l'interprétation du présent Accord-Cadre, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant au terme d'un délai de trois mois à compter de la survenance du différend, le Tribunal Administratif de Toulouse sera saisi par la Partie la plus diligente.

Fait à Gramat en double exemplaire,

Pour le Titulaire,

Le

Pour le CEA,

Le

Bernard CAPBERN
Directeur

ANNEXE 1 – PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Ce PV est donné à titre indicatif, il pourra faire l'objet de modification en cours de marché

Numéro de marché	
Objet du Marché	
Période	du / / au / /
CENTRE CEA DAM :	

L'acceptation des prestations : ☐ est prononcée sans réserve

☐ est prononcée avec réserve(s)

☐ n'a pas été prononcée/est refusée

Motif(s) du refus ou de réserve(s) :

Les réserves devront être levées avant le / /

Les réserves entraînent une retenue financière de € HT

Observations :

Montants en € HT	
Montant total forfaitaire	
Montant total sur BPU	
Retenue financière liée aux éventuelles réserves	-
Montant total à facturer	

En cas de réserve(s) :

Date de levée des réserves :

Réserves levées dans les délais : ☐ oui

☐ non

Montant de la retenue financière à régler au titulaire suite à la levée des réserves : € HT

Observations :

	CEA	Titulaire
Nom/Prénom		
Fonction		
Date et visa		